

Code	Commentaires	Pièces particulières à joindre																																				
1	<p>Date d'effet de l'affiliation : date à laquelle l'ouvrier est titulaire ou réglementé</p> <p>Date de demande de validation : la demande doit être antérieure à la radiation des contrôles et formulée : - avant le 31/12/2008 pour une titularisation antérieure au 1er janvier 2004 - dans les deux ans suivant l'affiliation pour une titularisation égale ou postérieure au 01/01/2004 - demande de validation possible pour titularisation jusqu'au 01/01/2013</p> <p>Date de notification à l'ouvrier : préciser la date à laquelle le montant des retenues mises à sa charge de l'ouvrier lui a été notifié.</p> <p>Date d'accord de l'ouvrier : doit être formulée dans l'année suivant la date de notification du montant des retenues. Tout accord ou refus est irrévocable. Le silence vaut renonciation.</p> <p>Rémunération brute globale du mois de référence perçue au cours du mois de la demande de validation : SB = salaire brut PA = prime d'ancienneté PR = prime de rendement HS = heures supplémentaires</p> <p>Nombre d'heures effectives effectuées au cours du mois de la demande : HN = heures normales correspondant au forfait mensuel d'heures œuvrées (en général 152 h par mois depuis le 01/01/2002, ce nombre pouvant varier selon les ministères ou administrations) HS = heures supplémentaires</p> <p>Salaire horaire moyen : division de la rémunération brute globale par le total d'heures effectives</p>	Bulletin de salaire du mois de la demande de validation																																				
2	<p>Les services admis à validation le sont dans leur totalité. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Services rendus dans les établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE), les collectivités locales (CNRACL), Services rendus dans les administrations centrales de l'Etat (PTT, éducation nationale.....), Services rendus dans les établissements de l'Etat à l'exception de la SNCF, E.D.F/ G.D.F, RATP, <p>Découpe par sous-périodes des services à valider en fonction de chaque modification des taux de retenue ouvrière intervenue au cours de la période à valider.</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>PERIODES</th> <th>Retenue</th> <th>Forfait cotisé annuel/trimestriel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 01/01/1974 au 31/01/1982</td> <td>6</td> <td>2076 / 519</td> </tr> <tr> <td>Du 01/02/1982 au 31/12/1983</td> <td></td> <td>1960 / 490</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/1984 au 31/07/1986</td> <td>7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Du 01/08/1986 au 31/06/1987</td> <td>7,7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Du 01/07/1987 au 31/12/1988</td> <td>7,9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/1989 au 31/01/1991</td> <td>8,9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Du 01/02/1991 au 31/12/2001</td> <td>7,85</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2002 au 31/12/2010</td> <td></td> <td>1759 / 439,75</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2011 au 31/12/2011</td> <td>8,12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2012 au 31/10/2012</td> <td>8,39</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Du 01/11/2012 au 31/12/2012</td> <td>8,49</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Indiquer le forfait trimestriel d'heures cotisées à la date de la demande, selon le tableau ci-dessus. Indiquer la durée en année, mois, jour pour chacune des périodes Pratiquer la règle d'arrondi (voir exemple § 4) et renseigner le résultat (cumuler au préalable les durées de périodes soumises à un même taux de cotisation)</p> <p>Calcul des retenues avant toute déduction : Indiquer pour chacune des durées soumises à un même taux de cotisation : - Le nombre d'heures soumises à cotisation - Le montant soumis à cotisation : Salaire horaire moyen (SHM) x Nombre d'heures cotisées - Le montant des retenues : montants soumis à cotisation x taux de cotisation</p>	PERIODES	Retenue	Forfait cotisé annuel/trimestriel	Du 01/01/1974 au 31/01/1982	6	2076 / 519	Du 01/02/1982 au 31/12/1983		1960 / 490	Du 01/01/1984 au 31/07/1986	7		Du 01/08/1986 au 31/06/1987	7,7		Du 01/07/1987 au 31/12/1988	7,9		Du 01/01/1989 au 31/01/1991	8,9		Du 01/02/1991 au 31/12/2001	7,85		Du 01/01/2002 au 31/12/2010		1759 / 439,75	Du 01/01/2011 au 31/12/2011	8,12		Du 01/01/2012 au 31/10/2012	8,39		Du 01/11/2012 au 31/12/2012	8,49		
PERIODES	Retenue	Forfait cotisé annuel/trimestriel																																				
Du 01/01/1974 au 31/01/1982	6	2076 / 519																																				
Du 01/02/1982 au 31/12/1983		1960 / 490																																				
Du 01/01/1984 au 31/07/1986	7																																					
Du 01/08/1986 au 31/06/1987	7,7																																					
Du 01/07/1987 au 31/12/1988	7,9																																					
Du 01/01/1989 au 31/01/1991	8,9																																					
Du 01/02/1991 au 31/12/2001	7,85																																					
Du 01/01/2002 au 31/12/2010		1759 / 439,75																																				
Du 01/01/2011 au 31/12/2011	8,12																																					
Du 01/01/2012 au 31/10/2012	8,39																																					
Du 01/11/2012 au 31/12/2012	8,49																																					
3	<p>Déductions à opérer : Reporter les montants des cotisations Sécurité sociale et IRCANTEC se rapportant à la période validée et qui, sur votre demande uniquement, seront annulées au profit du FSPOEIE par ces régimes. Pour en connaître le montant, contacter ces organismes. Ces demandes ne devront être faites qu'après acceptation du coût de la validation par l'ouvrier. Totaliser les montants à déduire</p> <p>Résultat des retenues : Indiquer en résultat le solde du montant restant dû ou celui du trop versé des retenues et des contributions.</p>	Copie de la demande ou de la décision d'annulation des cotisations Sécurité sociale et IRCANTEC																																				
4	<p>Trimestres retenus en constitution, en liquidation et en durée d'assurance La durée totale des périodes validées est convertie en trimestres, un trimestre équivalant à 90 jours. La fraction de trimestre d'un minimum de 45 jours est comptée pour un trimestre, celle inférieure est négligée. <u>Cette règle d'arrondi s'applique au décompte final des périodes validées. Il n'y a donc pas lieu de procéder à des arrondis intermédiaires dans le cas de périodes multiples.</u> Exemple : Périodes de Services validés : - du 01/01/2004 au 30/06/2004 : 6 mois - du 01/08/2004 au 20/09/2004 : 1mois et 20 jours Ces périodes représentent au total 7 mois et 20 jours, soit 2 trimestres pleins et 50 jours comptés pour 1 trimestre de plus car supérieurs à 45 jours. → 3 trimestres seront donc retenus en constitution du droit à pension, en liquidation et en durée d'assurance</p>																																					
5	Faire dater et signer le décompte de validation par l'ouvrier																																					

